



Chambre Valaisanne
de Commerce et d'Industrie

Walliser Industrie-
und Handelskammer

Monsieur
Roberto Schmidt
Conseiller d'Etat
Département de l'énergie et des finances
Pl. de la Planta 3
1950 Sion

Sion, le 30 novembre 2022 / VR

Prise de position

Révision de la Loi fiscale – personnes physiques

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La Chambre valaisanne de commerce et d'industrie, association faitière de l'économie valaisanne, représente 70% des emplois et 80% du PIB cantonal. Le traitement fiscal des personnes physiques représente l'une des conditions cadres les plus fondamentales, car il a un impact immédiat sur les décisions économiques des individus et des ménages. Nous vous remercions de l'opportunité de nous déterminer sur l'objet cité en marge.

En résumé,

- Notre association soutient une révision plus ambitieuse de la fiscalité des personnes physiques, ancrée dans une vision stratégique économique, sociale et financière cantonale.
- Les réductions de l'imposition de la fortune sont bienvenues mais insuffisantes. L'écart avec la charge fiscale moyenne nationale doit être réduit plus fortement dans un délai fixé.
- Les déductions sociales proposées, même modestes par rapport aux réels besoins de la classe moyenne, peuvent emporter notre adhésion.
- L'administration valaisanne des contributions accuse un retard technologique sur le reste de la Suisse, notamment vis-à-vis des mandataires. Il est urgent de le combler.
- Nous rejetons tout retour en arrière sur les acquis de la dernière révision de la fiscalité des personnes morales, en particulier la dégradation du traitement réservé aux holdings dans notre canton (art. 99 al. 3).

Tendances à la baisse de la fiscalité dans plusieurs cantons

Récemment, plusieurs votations cantonales ou communales ont rappelé la nécessité de soigner l'attractivité fiscale d'une collectivité publique.

A Bienne, la population a refusé deux variantes de budget¹ comprenant des hausses d'impôts proposées par la gauche à l'encontre des personnes physiques et morales. Dans le canton de Zürich, le peuple a approuvé une augmentation des déductions des primes d'assurance-maladie², avec une diminution de recettes de Fr. 45 millions pour le canton et autant pour les communes.

A Bâle-Campagne³, une nette majorité a validé une diminution du taux d'imposition de la fortune, accompagnée d'une augmentation des limites d'exonération, avec des diminutions asymétriques des recettes entre le canton (Fr. 36.5 millions) et les communes (Fr. 5.5 millions). Ce succès électoral – rare car il a mobilisé une majorité pour baisser les impôts d'une minorité – est dû à l'engagement d'un gouvernement cantonal convaincu de la nécessité de rendre le canton plus attractif en comparaison régionale.

La « concurrence fiscale » n'est pas un gros mot. Les comparaisons de charge entre les collectivités publiques restent un moyen sûr pour aiguillonner celles qui sont insuffisamment compétitives. Son maintien constitue une indispensable incitation à la modération et à l'efficacité, au service et dans l'intérêt de toute la population.

C'est aussi elle qui permet aux cantons de faire des choix politiques délibérés : le Valais en fait notablement usage pour favoriser les familles parentales traditionnelles et les propriétaires fonciers, au détriment des autres structures de ménages et de classes d'actifs. Tant et si bien que notre système fiscal, dont les barèmes ont été fixés dans les années '70, à une époque socio-économique bien différente, tend aujourd'hui vers des inégalités horizontales et verticales excessives.

Un réel danger pour la fiscalité valaisanne des personnes physiques consiste à multiplier les déductions sociales en fonction des situations individuelles des contribuables, générant de nouvelles inégalités de traitement qui devront être réparées par de nouvelles déductions. Le système en devient inutilement complexe, potentiellement injuste et politiquement inextricable, et il finit par accroître le nombre de citoyens qui ne payent pratiquement plus d'impôt.

Au contraire, nous estimons qu'une bonne politique fiscale doit être simple et compréhensible, en soumettant à l'impôt tous les revenus de l'ensemble de la population et en leur appliquant un taux modéré dont la progression est raisonnable.

¹ <https://www.20min.ch/fr/story/le-budget-2023-de-la-ville-refuse-en-votation-populaire-240330764166>

² <https://www.srf.ch/news/abstimmungen-27-november/abstimmung-kanton-zuerich-steuervorlage-der-svp-scheitert-knapp-an-stichfrage>

³ <https://www.bazonline.ch/deutliches-ja-zu-weniger-vermoegenssteuern-868826309297>

Pour une politique fiscale visionnaire et ambitieuse

Nous regrettons que la révision présentée ne détaille aucune vision stratégique de la fiscalité cantonale, dans laquelle s'ancreraient les différentes mesures proposées. Elle se contente de concrétiser dans le droit cantonal plusieurs évolutions de la législation fédérale ainsi que des décisions du Grand Conseil. Dépourvue de tout autre but que sa mise en conformité avec le droit supérieur, elle ne peut en conséquence pas se doter d'objectifs ambitieux.

Rien n'indique comment elle s'inscrit dans un contexte plus large, ni se coordonne avec d'autres stratégies cantonales, en particulier économiques. Cette dernière vise l'innovation, les investissements et la valeur ajoutée, alors que c'est en Valais qu'on taxe fortement le capital, le succès et la fortune. D'ailleurs, les réductions de l'imposition de la fortune proposées sont bienvenues, mais insuffisantes.

Un objectif minimal d'une stratégie fiscale devrait être la réduction des inégalités de traitement horizontales et verticales. Horizontales d'abord, car certains types de ménages sont excessivement défavorisés par le régime en vigueur. Comme le démontre la position du Valais dans les classements nationaux du revenu disponible, les célibataires, les couples non-mariés ou les ménages sans enfants se retrouvent aux dernières places. De leur côté, les couples mariés avec enfants bénéficient non seulement du revenu disponible le plus élevé du pays, mais ils ont aussi profité davantage de baisses fiscales ces dernières années.

Inégalités verticales ensuite, car la progression de la fiscalité du revenu affiche en Valais une courbe particulièrement défavorable pour la classe moyenne. A partir de Fr. 120'000.- de revenu imposable, le taux marginal qui pèse sur chaque franc supplémentaire gagné explose. Cela constitue un piège pour les ménages de la classe moyenne – pour qui le travail, la formation, l'épargne et les investissements ne sont pas encouragés, mais pénalisés – et constitue ainsi un obstacle à la mobilité sociale. Au-delà d'aspirations légitimes à l'enrichissement et l'accès à la propriété de la classe moyenne, le corriger donnerait des impulsions de croissance qualitative à toute l'économie cantonale. Encourager la participation au marché du travail et à la formation serait particulièrement propice compte tenu de la pénurie structurelle de main d'œuvre qualifiée – et générerait dynamiquement les rentrées fiscales supplémentaires amorçant ainsi un cercle vertueux.

Impôt sur la fortune : objectif 10/10

L'imposition de la fortune en Valais est non seulement l'une des moins attractives de Suisse en 22^{ème} position du classement⁴, mais avec une charge supérieure de plus de 30% par rapport à la moyenne nationale, elle prend des allures confiscatoires. Les réductions proposées, bienvenues mais limitées, constituent au mieux une adaptation légitime. Le retour de l'inflation a pour effet de dévaloriser les avoirs des ménages ; un impôt sur la fortune excessif contribuera de manière additionnelle à cette dévalorisation.

⁴ Rapport explicatif, p. 12

Nos propositions

- Puisque les revenus de cet impôt augmentent avec le temps, nous proposons d'adopter des objectifs de réduction, en fixant un délai de réalisation : la charge fiscale valaisanne sur la fortune ne doit pas excéder de 10% la moyenne nationale. Ce résultat doit être atteint dans les 10 ans :
 - Le canton et les communes s'engageraient dans un processus itératif : un revenu cible de l'impôt sur la fortune serait fixé par l'Etat – par exemple Fr. 115 millions pour le canton et Fr. 135 millions pour les communes, pour correspondre aux incidences financières du budget proposé.
 - Le taux d'imposition est fixé en fonction de cette cible de revenu.
 - Progressivement, le taux d'imposition est ensuite adapté vers le bas pour compenser l'augmentation des revenus de l'impôt.
 - Ce processus s'arrête une fois l'objectif atteint, i.e. un taux qui se situe dans une fourchette de 10% autour de la moyenne nationale.
- Notre canton prévoit actuellement un abattement de 40% pour les participations qualifiées – i.e. supérieures à 10% du capital de l'entreprise non cotée en bourse. Or, à l'heure des successions dans les PME, il arrive souvent que des employés deviennent détenteurs de parts substantielles de leur employeur, mais inférieures à ce seuil. Il serait dès lors judicieux de suivre l'exemple du canton d'Argovie, qui a étendu cet abattement à toutes les participations dans des sociétés non cotées.
- En lien avec la préservation du patrimoine et dans un souci de promouvoir l'égalité horizontale entre les différentes formes de ménages, le Valais pourrait faire acte de pionnier et libérer les couples non mariés de l'impôt sur les successions et les donations.

Déductions sociales

Notre association soutient les déductions sociales proposées. D'une part elles concrétisent des décisions démocratiques prises par le Grand Conseil, d'autre part elles contribuent à rétablir une certaine neutralité de notre système fiscal, au moins vis-à-vis de la participation au marché du travail pour le 2ème revenu du ménage.

Cela dit, un vrai « coup de pouce » pour la classe moyenne serait une révision conséquente des barèmes d'imposition du revenu. Depuis leur adoption en 1976, ils n'ont été que retouchés graduellement. Les structures familiales ont évolué depuis les années '70, quand célibat, divorce et deuxième revenu formel étaient encore relativement rares. A cette époque, un revenu annuel de Fr. 120'000.- plaçait un ménage parmi les classes les plus nanties. Aujourd'hui cette barre est aisément franchie par un couple lorsque chacun exerce un métier qualifié.

Or à partir de ce revenu, le taux marginal explose : pour un couple marié, il passe de 26.8% à 34.0%, et grimpe même jusqu'à 40% pour un revenu de Fr. 155'000.- ; le taux marginal converge

ensuite vers 37% pour les revenus au-delà de Fr. 390'000.-. Autrement dit, un couple de la classe moyenne subit une pression fiscale plus forte pour chaque franc supplémentaire gagné, par rapport à un ménage parmi les plus aisés. Cette situation ne respecte pas le critère d'égalité de traitement horizontal.

Notre proposition

- Rétablir l'égalité de traitement horizontale en faveur de la classe moyenne par une révision des barèmes qui corrigera la courbe de progression du taux marginal d'imposition.

Modalités de perception de l'impôt

Le Valais accuse un retard important en matière de numérisation dans le domaine de l'administration fiscale. Les priorités du Service des contributions, dont l'attention s'est portée essentiellement à des développements internes, n'ont amené aucune amélioration à l'expérience des utilisateurs externes que sont les contribuables ou leurs mandataires. Ces derniers par exemple ne reçoivent toujours pas automatiquement une copie des décisions de taxation de l'autorité concernant leurs clients, ce qui entraîne son lot de désagréments administratifs et de conséquences juridiques... le Valais est le dernier canton dans ce cas, encore un classement dont on se passerait volontiers. Faute de transmission d'une copie aux mandataires, des milliers de décisions de taxation sont notifiées chaque année de façon irrégulière en Valais. Ce non-respect des règles de procédure va à l'encontre des droits des contribuables et crée une insécurité juridique.

Nos propositions

- Un effort de numérisation déterminé débloquerait des gains en productivité importants tant pour l'administration que pour les contribuables et leurs mandataires, et permettrait une meilleure expérience utilisateur sans multiplication des interlocuteurs.
- L'introduction immédiate du multi-adressement (envoi des copies aux mandataires).

Fiscalité des holdings

La modification proposée de l'art. 99 al. 3 nous a réservé une double surprise : d'une part elle touche la fiscalité des personnes morales, et n'a donc pas sa place dans un paquet consacré aux personnes physiques ; d'autre part, aucune mention n'est en fait dans le rapport explicatif, elle apparaît de manière inopinée dans l'avant-projet.

Notre proposition

- Nous rejetons catégoriquement cette modification. Elle constitue une dégradation du traitement réservé aux holding dans notre canton, qui n'est déjà guère favorable à ce type de structure.

Valeur locative

Pour certaines personnes âgées, l'imposition de la valeur locative pose des problèmes. Ces personnes ont parfois perdu leur conjoint, leurs enfants volent de leurs propres ailes et elles n'utilisent plus qu'une partie de leur logement, que les circonstances ont rendu trop grand.

Au niveau fédéral et dans une dizaine de cantons, ces personnes peuvent, sur demande, obtenir une réduction de leur valeur locative. Cette réduction est calculée en fonction de la grandeur de leur logement et de sa sous-utilisation. Elle n'est accordée que pour la résidence principale et sur demande du contribuable.

Notre proposition

- Pour permettre à ces personnes de bénéficier d'une telle réduction, la première phrase de l'alinéa 17, al 2 LF devrait être complétée comme suit : « Pour encourager l'accession à la propriété, les valeurs locatives sont estimées de manière raisonnable et compte tenu de l'utilisation effective du logement au domicile du contribuable ».

Déduction sur le revenu de l'activité lucrative des retraités

D'une part, la situation sur le marché du travail est très tendue et il est regrettable de perdre les compétences humaines et professionnelles de nombreuses personnes à la retraite. D'autre part, certaines souhaitent ou doivent continuer à exercer une activité lucrative par nécessité financière. Si l'AVS prévoit l'exonération des premiers Fr. 16'800.- provenant d'une activité lucrative exercée par une personne au bénéfice d'une rente AVS, rien n'est prévu au niveau fiscal.

Notre proposition

- Exonérer le revenu net de l'activité lucrative (après déduction d'éventuelles charges sociales et de toute déduction en lien avec ce revenu) des personnes au bénéfice d'une rente AVS, à concurrence d'un montant annuel de Fr. 16'800.-

* * *

En vous remerciant de votre attention et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, en l'expression de nos meilleures salutations.

Dr Jean-Albert Ferrez
Président

Vincent Riesen
Directeur